



PÔLE RESSOURCES EDUCATION
ET SPORTS
31 DIRECTION DES FINANCES
315- IJ

ARRETE : 2023/500

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,
- VU la délibération n° 693 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 révisant les tarifs municipaux pour services rendus pour 2023.

arrête,

ARTICLE 1^{er} : Modification de tarif à la Direction Culture, pour la Kunsthalle :

- Livre : Quelque chose de surnaturel – Ecrire l'Art II – Laura VAZQUEZ
Nouveau tarif 2023 : 15€

ARTICLE 2 : Crédit d'un tarif à la Direction Culture, pour la Kunsthalle :

- Livre : Une suite d'images et d'effacements – Ecrire l'art II – Vannina MAESTRI
Tarif 2023 : 15€

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 13 mars 2023

Madame Le Maire

Michèle LUTZ